



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant

Question écrite n° 44370

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le secrétaire d'État au logement sur les graves difficultés résultant pour les caisses d'allocations familiales et pour un nombre considérable de foyers, notamment ceux précaires et ceux disposant de faibles revenus, des retards avec lesquels l'État procède à la revalorisation des aides au logement applicables au 1er juillet 2003. Les conseils d'administration des associations départementales des CAF ont, comme la CNAF, dénoncé les lenteurs avec lesquelles ces questions sont traitées, mais aussi l'insuffisance des indices de progression et les conséquences négatives des mesures d'accompagnement ; seuil de non-versement des aides au logement porté à 24 euros au lieu de 15 euros, alors que, en outre, une disposition de versement unique annuel des prestations de très faible montant permettrait de résoudre cette difficulté ; augmentation de la participation personnelle minimale à la dépense de logement ; suppression de l'abattement en cas de double activité, et de l'abattement pour frais de garde. Dans un département comme celui du Nord où ces aides constituent un soutien apprécié pour plus de 480 000 allocataires, et représentent près de 700 millions d'euros, l'accumulation de ces mesures restrictives et de ces retards est fortement préjudiciable aux conditions et moyens de vie de beaucoup de familles. Il lui demande les dispositions d'urgence qu'il entend prendre pour qu'il soit tenu plus justement compte par le Gouvernement des problèmes que posent à trop de foyers l'insuffisance des moyens de faire face au coût du logement, et pour qu'il soit procédé chaque année bien, plus rapidement qu'aujourd'hui, aux revalorisations nécessaires.

Texte de la réponse

Malgré la très forte contrainte budgétaire, les aides personnelles au logement (Aide personnalisée au logement et allocation de logement) ont été revalorisées rétroactivement à compter du 1er juillet 2003. Les textes sont entrés en vigueur le 1er juin 2004 et des rappels de prestations ont été versés aux 6 millions de bénéficiaires. Les barèmes des aides personnelles au logement ont été actualisés dans des conditions très proches de celles de l'année 2002, avec une augmentation de 1,8 % des paramètres afférents à des ressources et de 1,2 % des plafonds de loyers. La revalorisation des plafonds de loyers a été portée à 2,5 % pour les ménages avec personnes à charge vivant dans l'agglomération parisienne où se trouvent les loyers les plus chers. Cette revalorisation représente un coût de 220 millions d'euros supplémentaires sur l'année 2004, dont 120 millions d'euros s'imputent sur le budget du logement. Il s'agit d'un effort financier considérable venant s'ajouter à un montant de prestations annuelles d'APL et d'allocation - logement qui dépasse aujourd'hui 13 milliards d'euros, dont plus de 5 milliards d'euros sont pris en charge par le budget du logement. Cette revalorisation préserve l'aide de la très grande majorité des bénéficiaires. Elle s'accompagne de la correction de certaines anomalies des barèmes d'allocation - logement et APL qui privilégiaient des ménages par apport à d'autres lorsque la totalité de leurs revenus n'était pas pris en compte.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44370

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2004, page 5459

Réponse publiée le : 19 octobre 2004, page 8163